
LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

1. La raison d'être d'un règlement des études

Conformément à l'article 78 du décret "Mission" du 24 juillet 97, le règlement des études de l'école **Notre Ecole** a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et responsables .

Le règlement définit :

- * les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- * la manière d'évaluer le travail (bulletins) ;
- * le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Le règlement des études peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution de l'école vers les nouveaux objectifs de l'enseignement.

2. Informations à communiquer par le professeur aux parents et responsables en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans le cycle, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale ;
- l'existence des socles de compétences ;
- les moyens d'évaluation utilisés ;
- les critères de réussite ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la participation active aux travaux de groupes et de recherches ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile ;
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données



ÉCOLE CITOYENNE

3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation :

- la fonction de régulation des apprentissages = l'évaluation formative ;
- la fonction de certification = l'évaluation certificative.

3.1 L'évaluation formative

L'évaluation formative régulière...

- guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en groupe ;
- s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant ;
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration ;
- reconnaît le droit à l'erreur.

L'évaluation formative bilan ...

- s'appuie sur une production individuelle ou de groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant ;
- apparaît au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations ;
- aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Il leur est demandé d'en prendre connaissance et de le signer.

3.2 L'évaluation certificative

Elle s'appuie sur des travaux personnels ou de groupes, sur des épreuves écrites (externes ou internes), sur l'analyse du dossier de l'enfant ;

est un contrôle qui a lieu entre autres au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycle ;

intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant ;

en fin d'études primaires, détermine ou non l'obtention du Certificat Élémentaire de Base (C.E.B.) ;

est communiquée aux parents et responsables par le bulletin de fin d'année.

Remarque : en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

4. Le conseil de classe

Il est composé de la direction, des enseignants-titulaires, éventuellement d'un membre du PMS.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Il traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté.

Il examine l'évolution de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des



ÉCOLE CITOYENNE

modalités de ce passage.

Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

4.1 La commission d'attribution du Certificat Élémentaire de Base

En fin de 6^{ème} primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de classe de 5^{ème} et 6^{ème} années et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La commission se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus (épreuve interne et/ou externe).

Les parents peuvent consulter, en présence de l'enseignant, toute épreuve d'évaluation certificative intervenant dans la décision du conseil de classe ou de cycle.

5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il est indiqué dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école se fait par le journal de classe ou le cahier de communications de l'enfant.

5.1 Pour rencontrer la direction ou le secrétariat

Sur rendez-vous, sauf cas urgents. Ou par mail direction@notredw.be

Pour le secrétariat secretariatnotredw@hotmail.com

5.2 Pour rencontrer un enseignant

En dehors des réunions de parents individuelles ou collectives, sur rendez-vous par la voie du journal de classe ou du cahier de communications, sauf cas urgents.

5.3 Pour rencontrer le centre psycho-médico-social ou le centre médical scolaire

- Centre P.S.E. : Av. J. et P. Carsoel, 2, 1180 Bruxelles - Tél.: 02/374.75.05
- Centre P.M.S. Libre d'Uccle, Av. J. et P. Carsoel, 2, 1180 Bruxelles - Tél.: 02/374.72.79

6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.